

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Direction Inspection Contrôle Audit

Conseil Départemental de la Nièvre

Dijon, le 17 février 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de la Nièvre

à

Monsieur le directeur de l'EHPAD du CH de Clamecy
14 rue Beaugy
58500 CLAMECY

RAR N° 2C 182 993 1878 2

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINES : 580970804 – EHPAD DU CH CLAMECY- CLAMECY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 19/12/2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 11 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 14/01/2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annonçons dans notre lettre du 19/12/2024, nous vous notifions les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté



Conseil départemental de la Nièvre



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté



Jean-Jacques COIPIET

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre



Fabien BAZIN

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : Affaire suivie par :		EHPAD CLAMENCY 14 RUE BLAUDY 58500		Commune : CLAMENCY				
Prescriptions								
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquiescer afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD (0,8 ETP) : - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement (ETP) ; - soit en proposant, dans l'intervalle, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASP Article D312-157 du CASP Article D312-159-1 3 du CASP	12 mois	Actions mises en oeuvre Publication d'offres d'emploi Contrats de travail	E2	N		La mission prend note de la réponse de l'établissement, et prend acte des éléments transmis, à savoir : - le contrat de travail du médecin coordonnateur dont la qualité d'exercice au sein de l'EHPAD est désormais de [REDACTED] ETP ; - l'attestation d'inscription à l'ordre des médecins. La prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve permettant de porter à 0,8 ETP le temps médical réglementaire.
2	Inclure et s'assurer de l'engagement [REDACTED] dans une démarche visant à acquiescer [REDACTED]	[REDACTED]	12 mois	Engagement [REDACTED] de satisfaire à son obligation de formation	E3	N		La mission prend note de la réponse de l'établissement, et modifie le délai de réponse à 12 mois. La prescription n°2 est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve.
3	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et reliées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels IFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE	Article L311-3 du CASP Article L312-1 II al 4 du CASP Article D312-155-0 II du CASP Article L311-2 à 4 du CSP	6 mois (Tableau des agents marquants et stabiliser le et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents IFAS en poste au 01/10/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels IFAS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) 12 mois (Plan d'action)	Plan d'action faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents IFAS en poste au 01/10/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels IFAS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/10/2024 (CADRE DE SANTE/IDEAS/IFAS/AES/AESG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	E1 E5 E6 R12	N		La mission prend note de la réponse de l'établissement, et accorde un délai de réponse de 12 mois pour la transmission du plan d'action. La prescription n°3 est maintenue et notifiée dans l'attente de l'ensemble des éléments de preuve.
4	Demande à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4111-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/10/2024 N° d'inscription ordinaire ou RPPS et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E4	N		La mission prend note de la demande de l'établissement. L'établissement se justifiant pas sa demande de modification de délai de transmission des éléments de preuve, le délai de 1 mois est maintenu. La prescription n°4 est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :

Affaire suivie par :

Nom établissement :

Adresse :

Code postal :

EHPAD CLAMECY

14 RUE BEAUGY

58500

Commune :

CLAMECY

Recommandations							
Nb	10	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	N		La mission prend note de la réponse de l'établissement. La recommandation n°1 est maintenue et notifiée , dans l'attente de la transmission d'un protocole formalisé pour la continuité de direction, à destination du personnel.
2		Identifier deux infirmiers en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision et les inscrire dans une formation d'encadrement s'ils ne disposent pas de compétences managériales.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R10	N		La recommandation n°2 est maintenue et notifiée , dans l'attente de réponse.
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R7	N		La mission prend note de la réponse de l'établissement. La recommandation n°3 est maintenue et notifiée , dans l'attente de la transmission de la procédure formalisée pour la gestion de l'absentéisme.
4		Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	RBPP : bientraitance : définition et repères pour la mise en oeuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R11	N		La recommandation n°4 est maintenue et notifiée , dans l'attente de réponse.
5		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en oeuvre, HAS, 2008	R1	N		La recommandation n°5 est maintenue et notifiée , dans l'attente de réponse.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :

Affaire suivie par :

Nom établissement :

EHPAD CLAMECY

Adresse :

14 RUE BEAUGY

Code postal :

58500

Commune :

CLAMECY

Recommandations							
Nb	10	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Livré O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
6		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R8	Abandonnée		La mission prend acte des documents transmis. La prescription n°6 n'est pas maintenue.
7		Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS-2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R9	N		La recommandation n°7 est maintenue et notifiée, dans l'attente de réponse.
8		Mettre en place les modalités de communication de ces dispositions auprès du personnel permettant à ce dernier d'avoir connaissance de ses obligations et de ses droits en matière de signalement.		R3	N		La recommandation n°8 est maintenue et notifiée, dans l'attente de réponse.
9		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4	N		La recommandation n°9 est maintenue et notifiée, dans l'attente de réponse.
10		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R5	N		La recommandation n°10 est maintenue et notifiée, dans l'attente de réponse.
11		Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R6	N		La recommandation n°11 est maintenue et notifiée, dans l'attente de réponse.